REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 231 DU 28 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE GITEGA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/94 du 15 avril 2016 portant Organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Conseiller Sociocuturel du Gouverneur de la Province Gitega :

Monsieur Thacien NKURIKIYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

28.11.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Pascal BARANDAGIYE.